

Etat des restrictions :

Les mesures entrent en vigueur au **samedi 29 juin à 8h** :

Zones	Bassins	Restriction	Evolution
24	Bassin du Lemboulas Amont y compris le petit lembous	2 jours	Nouveau
26	Bassin de la Lupte-Lembous	2 jours	Nouveau
27	Petits affluents du Tarn	2 jours	Nouveau
41	Bassin de la Sère	2 jours	Nouveau
42	Bassin du Lambon	2 jours	Nouveau
43	Bassin de la Barguelonne amont	2 jours	Nouveau
46	Bassin de la Séoune	3,5 jours	Nouveau

Rappel : L'irrigation des cultures spéciales et du maïs semence est autorisée à 50% (3,5 jours) sur les zones où la limitation proposée est de 100% (Totale). Les cultures concernées sont :

Cultures légumières, tabac, cultures porte-graines, pépinières, maïs semence.

Le maïs semence peut être exclu de la dérogation si les débits autorisés pour les cultures spéciales incluant le maïs semence excèdent 10%.



Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Élevage, de la Ruralité et de la Forêt



Reproduction partielle interdite

Ce bulletin de conseil irrigation a été réalisé par Nicolas VALLEZ, Chambre d'Agriculture de Tarn-et-Garonne.

Contact : Chambre d'Agriculture 82 Tél : 05.63.63.30.25, mail : nicolas.vallez@agri82.fr

Vous pouvez consulter ce bulletin sur notre site internet : www.agri82.chambre-agriculture.fr

